

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .18 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 26
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M.
HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M.
SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène- Mme AURIOL
Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT
Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurore

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUFONT Karine.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore,
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme
YZQUIERDO Laurence.

Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamarra.

**Délibération portant autorisation de procéder au recrutement d'agents
saisonniers 2022.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de
renforcer les services municipaux (administratifs et techniques), pour la période de Juin à
Septembre 2022.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa de 2
de la loi du 26/1/1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- De de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les
conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 précitée : au
maximum 7 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de : 03 adjoints

- administratifs (01 du 01/06 au 30/06/2022, 01 du 01/07 au 31/07/2022, 01 du 01/08 au 31/08/2022). 04 aux services techniques municipaux (02 en Juillet et 02 en Août).
- La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984, de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012, charges de personnel sur le BP 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

